

SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'Estuaire

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENTS :

_	NOM	Prénom	FONCTION	0.000
1	BOZIER	Vincent		COMMUNE
2	WEYER	Annual Control of the	Président	MESCHERS S/ GIRONDE
3	PÉROCHAIN	Thierry	1er vice-président	ÉPARGNES
7	The state of the s	Carole	2ême vice-présidente	COZES
4	LAVEAU	Donatien	3éme vice-président	SARZAN
5	ROUIL	Chantal	Secrétaire	
6	POURPOINT	Bernard	A SECURITY OF THE PROPERTY OF	ARCES S/ GIRONDE
7	DELAUNAY	The state of the s	Délégué titulaire	GRÉZAC
8		François	Dělégué suppléant	CHENAC SAINT SEURIN DUZE
-	FOUCHIER	Caroline	Déléguée titulaire	FLOIRAC
9	WARNET	Maryline	Déléguée titulaire	
10	EGRETEAU		The state of the s	BOUTENAC-TOUVENT
	The state of the s	Agnès	Déléguée titulaire	SEMUSSAC

POUVOIR(S):

NOM	Prénom FONCTION		COMMUNE
SUILLET	Stephanie [Déléguée suppléante	MORTAGNE S/ GIRONDE
NO.		ne pouvoir à :	
NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1 WARNET	Maryline	Déléguée titulaire	BOUTENAC-TOUVENT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	CONOTION	
PÉROCHAIN	Carole	FONCTION	COMMUNE
LITOOTIFAIR		2ème vice-présidente	COZES

Séance ouverte à 19h05.

À l'ouverture de la séance et en préambule au déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Président

- procéde à l'approbation du procés-verbal du comité syndical ordinaire du 09 juin 2022. Ce procés-verbal a élé transmis concomitamment à la convocation.
 Le procés-verbal est adopté à l'unanimité.
- propose à l'assemblée délibérante l'ajout d'une délibération supplémentaire destinée à l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de véhicules. Il précise que cette convention est destinée à un prêt prévu le jeudi 29 septembre 2022 mais qu'une convention annuelle est envisagée et sera fort probablement proposée lors du prochain comité syndical. La proposition d'ajout de délibération est approuvée à l'unanimité.
- annonce que depuis la transmission de la convocation, le SIVOM a été destinataire d'une délibération de la mairie de BRIE /S MORTAGNE précisant la modification des délégués de la commune appelés à sièger au comité syndical. Il fait lecture de cette délibération à l'assemblée.



SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'Estuaire ORDRE DU JOUR :

- Convention CARA, avenant : Schéma communautaire en favour de l'intégration des familles dans leur environnement
- Modification du règlement întérieur du secteur enfance jeunesse
- Décision modificative n°1 du budget principal 2022
- Convention de mise à disposition de véhicule (ajoutée en préambule à la séance)
- Questions diverses : Point ressources humaines, Point sur la préparation budgétaire, projets en cours

01 - CONVENTION CARA, avenant : SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Ledit avenant à la convention CARA a été transmis concomitamment à la convocation et la présente note de synthèse.

Exposé de Monsieur le Président : La CARA nous a transmis un avenant à la convention de partenariat 2022 dans le cadre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement.

En effet, par délibération n°CC-220718-M1 du 18 juillet 2022, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer au SIVOM Enfance-Jeunesse de l'Estuaire des financements complémentaires concernant :

- La labellisation des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité par la CAF,
- La valorisation de cas Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité,
- La centralisation des demandes des familles.

La CARA a propose de modifier l'article 5 de ladite convention «Modalités de versement» : le montant maximum de la contribution financière de 24 000 € à 48 060 €.

Comme à l'accoutumée, ces financements seront conditionnés à des fiches projet qui seront présentées au service compétent au sein de la CARA.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

02 - MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

Ledit réglement a été transmis concomitamment à la convocation et la présente note de synthèse.

Exposé de Monsieur le Président, assisté par Carole PÉROCHAIN, 2ème vice-présidente :

Le sujet des périodes de fermeture du SIVOM, particulièrement la fermeture estivale (15 jours en août), est une problématique régulièrement abordée en bureau syndical. La volonté du conseil syndical est d'apporter une qualité de service public optimum aux familles, or cette fermeture estivale pose problème aux parents qui travaillent tout l'été. Beaucoup de remontées ont été faites en ce sens aux membres du conseil syndical. La réunion de pré-rentrée a permis d'aborder cette réforme avec les équipes et de constater que les agents sont majoritairement favorables au maintien du service pendant la totalité de la période estivale. Cette réforme aura des incidences sur la gestion du temps de travail et des congés des agents, ce qui nécessitera une attention toute particulière de la part de l'autorité territoriale et de la direction.



SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'Estuaire

Monsieur le Président ajoute qu'en dépit du mode dégradé (pas de directeur ou de directrice), nous bénéficions d'une aide qualitative et d'un précieux accompagnement de la trésorerie et de la CAF. Ce sont des partenaires précieux.

Question de Bernard POURPOINT : Comment est organisée le signature des documents financiers ?

Réponse de Monsieur le Président : Le président est seul signataire, mais, en cas d'indisponibilité, une délégation de signature est accordée à Carole PÉROCHAIN, 2ème vice-présidente qui se trouve être l'élue dont le domicile se trouve au plus proche du siège du SIVOM.

04 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE POUR LE CENTRE SOCIAL ARC EN CIEL

Exposé de Monsieur le Président : Postérieurement à l'envoi des convocations et de l'ordre du jour du comité syndical, le président du centre social Arc en Ciel a fait parvenir au SIVOM une convention de mise à disposition des vétricules du SIVOM (minibus) pour une sortie famille prévue le jeudi 29 septembre 2022. Cette coopération existe de longue date, dans l'intérêt des tamilles et nécessite d'être formalisée par une convention qui doit être soumise au vote de l'assemblée délibérante. Il précise qu'une convention annuelle sera travaillée pour le prochain comité syndical.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Bilan de la saison estivale : Exposé de Monsieur le Président.

Une saison difficile pour le Président et les agents. Outre les aléas climatiques (canicule), beaucoup d'arrêts maladie et des accidents de travail qui ont suscité des réorganisations. Le secteur jounes est resté fermé. Le SIVOM a dû faire face, lout comme l'ensemble des collectivités à des difficultés de recrutement (conjoncturelles, carence de formation pendant toute la période COVID). Monsieur le Président remercie les agents qui ont beaucoup donné pour maintenir la continuité du service, notamment Emmanuelle HABRAN qui a pris au pied levé l'intérim des ACM de MESCHERS. Cependant, ces difficultés ont permis de mettre en lumière des problématiques qui n'avaient jusque là pas été identifiées et de réfléchir aux solutions. Des différences de fonctionnement d'une structure à l'autre ont été constatées, ce qui explique la volonté de remettre en place le mobilité des agents afin de favoriser les remplacements d'une structure à l'autre; l'idée étant de maintenir la continuité du service public et éviter les fermetures de structures en cas de situations exceptionnelles.

Projets en cours : Ouverture d'un ACM à SEMUSSAC. Exposé de Monsieur le Président, assisté par Agnès EGRETEAU, délégués titulaire de la commune de SEMUSSAC.

La municipalité de SEMUSSAC travaille sur un projet de construction de bâtiment qui devrait voir le jour d'îci 2 ans. En attendant ce nouveau bâtiment qui favorisera la qualité d'accueil des enfants, les conditions sont réunies pour le déploiement d'un ACM (les APS existent déjà) : mise à disposition de locaux scolaires, repas livrès sur place et servis dans le restaurant scolaire par un agent faisant déjà partie de l'effectif du SIVOM. Ce nouvel ACM devrait rééquilibrer la



SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'Estuaire

Par ailleurs, le délai d'annulation pour les familles a été raccourci à 48 heures (au lieu de 5 jours) afin d'apporter plus de souplesse aux familles.

Afin d'officialiser ces réformes auprès des familles, il convient de modifier le réglement intérieur du secteur enfance jeunesse pour l'année 2023.

Il s'agit d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur 2023 du secteur enfance jeunesse et d'autoriser Monsieur le Président à le signer et à prendre les dispositions nécessaires à sa diffusion auprès des familles.

Question de Caroline FOUCHIER, déléguée titulaire de la commune de FLOIRAC : N'est-il pas possible de mettre à jour le site internet du SIVOM en ce sens ?

Réponse de Thierry WEYER, 1er vice-président : Cela est possible et ce sera fait. Cela étant dit, la qualité du site internet du SIVOM na répond pas vraiment aux attentes. Le bureau s'engage à lancer une réflexion à ce sujet. La CARA sera sollicitée. En effet, la CARA apporte un service aux communes du territoire pour les aider à moderniser leurs sites internet et leurs communications numériques. Malheureusement le SIVOM n'est pas considéré comme "une commune adhérente", ce qui l'exclut du dispositif. Monsieur le président va solliciter Vincent BARRAULT, le président de la CARA, et négocier un régime dérogatoire. Ne disposant pas des ressources en interne pour moderniser ce site, l'expertise des services de la CARA serait une vraie valeur ajoutée et permettrait d'accèder à un niveau de qualité intéressant.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

93 - DÉCISION MODIFICATIVE Nº1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Président annonce que le budget 2023 sera voté fin de la 1ère quinzaine de décembre, afin de faciliter les préparations budgétaires des communes adhérentes et de leur permettre de voter leur budget en connaissant le montant de teur participation au SIVOM.

Monsieur le Président ajoute que cette délibération a été construite avec l'aide d'un agent territorial expert en finances publiques. Cet agent va intervenir en plusieurs sessions, sous couvert d'une prestation de service, afin d'aider le SIVOM a régulariser les instances comptables et financières en souffrance, à construire le budget 2023 et à étaborer une stratégie et des perspectives financières, en l'absence de directeur ou de directrice. Financer cette prestation était une nécessité mais qui reste une dépense raisonnable dans la mesure où le SIVOM ne rémunére plus de directeur ou directrice, en attendant un recrutement.

Par allieurs, les tarifs publics seront retravaillés à l'occasion de la préparation budgétaire pour une application au 1er janvier 2023, ce qui sera idéal pour les contrats crèche.

Exposé de Monsieur le Président, assisté de Thierry WEYER, 1er vice-président : Suite à un échange avec le service de gestion comptable de Royan, mais surtout afin de rester en conformité avec les grands principes budgétaires des collectivités territoriales, il convient de modifier le budget dans sa reprise d'excédent de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2021.

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0



SIVOM ENFANCE JEUNESSE

de l'Estuaire

répartition des enfants sur les structures et les familles de Semussac ne seraient plus obligées de se déplacer jusqu'à COZES.

Point Ressources Humaines : Exposé de Monsieur le Président.

La directrios administrative et financière a officiellement quitté le SIVOM le 1er septembre 2022 et rejoint une autre collectivité du département. Un recrutement pour la remplacer est en cours (une offre d'emploi a été publiée à cet effet). Quelques candidatures ont été reçues mais pour le moment aucune ne correspond au niveau d'expertise attendu. Le coordinateur est toujours en arrêt maladie.

Séance levée à 20h00.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
D2022_09_01	AVENANT À LA CONVENTION CARA - SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT
D2022_09_02	MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023 DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE
D2022_09_03	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022
D2022_09_04	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES

Fait à Cozes, le 22 septembre 2022,

Le Président,

ON PRINCE PRÉSIDENT

ON PRÉSI